

ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro : DAC_AR20250907

Objet : Modification horaires d'ouverture de la bibliothèque des Genêts

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-21 et L. 2122-27,

VU le Code du patrimoine et notamment les articles L. 310-1 A, L. 320-3 et L. 320-4,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté n° DAC_AR20231103 en date du 30 novembre 2023, relatif au règlement intérieur du réseaux des bibliothèques de Bron,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier les horaires de la bibliothèque des Genêts pour mieux répondre aux besoins des usagers, et tenir compte de l'évolution des usages.

ARRÊTE

Article 1 : à compter du 16 septembre 2025, la bibliothèque municipale des Genêts sera ouverte au public aux jours et horaires suivants :

- Mardi/Jeudi de 16h à 18h
- Mercredi de 10h à 12h et de 14h à 18h
- Vendredi de 16h à 18h
- Samedi de 10h à 13h

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 3 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,